

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION À
INTERVENIR POUR
L'INSTALLATION,
GESTION, ENTRETIEN ET
REMPLACEMENT DE
LIGNES DE
COMMUNICATIONS
ÉLECTRONIQUES À TRÈS
HAUT DÉBIT EN FIBRE
OPTIQUE - VILLA DES
EAUX-BELLES - 793,
ROUTE DE SAINT-JULIEN,
SUR LA COMMUNE
D'ETREMBIÈRES,
PROPRIÉTÉ D'ANNEMASSE
AGGLO**

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

D_2020_0118

Vu la délibération du 10 Décembre 2014, n° C-2014-0268, proposant la signature de la convention de programmation et de suivi pour le déploiement FTTH sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Vu la délibération du 6 Juillet 2016, n° C-2016-0138 sur la modification, puis l'approbation et la signature de la convention de programmation et de suivi pour le déploiement FTTH sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Vu la convention de programmation signée le 9 Septembre 2016 entre l'Etat, la Région, Le Conseil Départemental 74, la communauté d'agglomération Annecienne, la commune de Cluses, la commune de Thonon les Bains, la société Orange et Annemasse Agglo.

Vu la délibération du 27 Mars 2019, n°C-2019-0051 sur l'approbation et la signature de l'avenant sur les évolutions des modalités de programmation et du suivi du déploiement FTTH sur Annemasse-Agglo.

Suite à un « appel à projet » auprès des opérateurs privés, et en coordination avec les schémas Départementaux d'Aménagement Numérique, l'Etat français confiait, en 2011, le déploiement de fibre à très haut débit (FTTH) à Orange et SFR pour certaines zones « moyennement denses », comme l'agglomération d'Annemasse. Il a été convenu que la société Orange déploiera, sur des parcelles privées, et pour le compte de l'ensemble des opérateurs, la fibre FTTH à destination des foyers et entreprises sur la période 2015-2020.

Ainsi, la phase préparatoire du projet et les conditions de déploiement ont, depuis, bien avancé.

La société Eiffage, mandatée par Orange souhaite aujourd'hui réaliser le raccordement de tous les pavillons et immeubles des communes ; notamment le bâtiment de la Villa des Eaux-belles, propriété d'Annemasse Agglo, situé à l'adresse suivante :

Commune	Adresse	Usage du bâtiment
ETREMBIÈRES	793, route de Saint-Julien	Logements

Pour cet immeuble, à compter de quatre « logements », il s'agit de poser un boîtier Fibre appelé « Point de Branchement » dans les gaines techniques ou colonnes montantes des propriétés afin de les rendre éligibles au Très Haut Débit.

Orange sollicite ainsi Annemasse Agglo pour conventionner sur ~~ce site~~ l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Cette convention intègre notamment les modalités suivantes :

- L'étude du site et la proposition d'un plan de câblage pour accord
- Les conditions de réalisation de travaux pour l'installation d'une ligne pour chaque local à usage professionnel de l'immeuble.
- La prise en charge des frais d'installation, d'entretien, de remplacement et la gestion des lignes par l'opérateur.
- La gratuité de l'installation des lignes et équipements et de l'utilisation des infrastructures d'accueil.
- La durée de la convention fixée à 25 ans à compter de sa signature, renouvelable pour une durée indéterminée.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les modalités de la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit à fibre optique pour la villa des eaux-belles, située au 793, route de Saint-Julien sur la commune d'Etrembières, à titre gratuit, pour une durée de 25 ans, renouvelable pour une durée indéterminée.

DE SIGNER lui même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.